

Cette instruction ne se substitue pas aux manuels de prélèvement (du laboratoire : [synlab-ouvergne.manuelprelevement.fr](http://synlab-ouvergne.manuelprelevement.fr) ou des sous-traitants), qui sont les documents support et de référence.

## 1. Etat de jeûne - Définition

Absence d'ingestion d'aliments solides ou liquides ou de boissons sucrées **pendant au moins 12 heures**, à l'exception de faibles volumes d'eau plate.

**Tolérance : Boissons non sucrées (café, thé)**

## 2. Liste des examens de biologie médicale à prélever à jeun strict

EXAMENS REALISES AU LABORATOIRE	EXAMENS TRANSMIS (les plus fréquents)
*Bilan lipidique (EAL) : Cholestérol et fractions (HDL et LDL), Triglycérides, Apolipoprotéines A et B  *Glycémie - HGPO - Osmolarité calculée  *Folates (Vitamine B9)  *Fer - CST (bilan martial)  *Test au Synacthène	*Folates érythrocytaires  *CTX - sérum, urines (Cross-laps) : <u>à faire avant 9h00</u>  *Helicobacter Pylori (test respiratoire à l'urée)  *Cryoglobulines  *Insuline (HOMA – QUICKI)  *Acides biliaires totaux  *Gastrine (à prélever >15j d'une prise d'IPP)  *Test SIBO  *Ca ionisé

**A jeun de préférence : Calcium - Phosphore - Protéines - Albumine (PINI) - Electrophorèse des protéines - Acide urique - Vitamine B12 - Cortisol à 8h - Prolactine**

## 3. Cas particulier : l'urgence

**Le non-respect de l'état de jeûne ne saurait constituer un obstacle à un examen sanguin urgent.**

Pour une demande en urgence, les analyses peuvent être réalisées en dehors d'une période de jeûne, mais le commentaire suivant doit figurer sur le compte rendu de résultats, dès qu'un examen de la liste ci-dessus y figure : « Bilan urgent ne pouvant être différé, à contrôler après 12h de jeûne » (EI sur le SIL en Remarque Code action PNAJDEROG).